



1201088701

DATE DEPOT :	2012-02-02
NUMERO DE DEPOT :	2012R010868
N° GESTION :	1997B16287
N° SIREN :	414608596
DENOMINATION :	WSV FRANCE BIS SARL
ADRESSE :	90 av de Wagram 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2011/12/20
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

WSV FRANCE BIS SARL

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8.000 EUROS

Siège social : 90 avenue de Wagram
75017 - PARIS

RCS PARIS 414 608 596

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
02 FEV. 2012

N° DE DÉPOT

975 16287

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2011

RO 10868

L'AN DEUX MILLE ONZE,
ET LE VINGT DECEMBRE A DIX HUIT HEURES,

Le Gérant, l'Associée unique et les Apporteurs des parts de la SCI « NEMA » ci-dessous désignés, ont tenu ce jour une assemblée générale extraordinaire au siège social, 90 avenue de Wagram à Paris 17^{ème}.

Est présente :

La société DEVON STORAGE FRANCE, détenant
Représentée par son Gérant, Monsieur Daniel GUERIN

500 parts

Soit 500 parts
=====

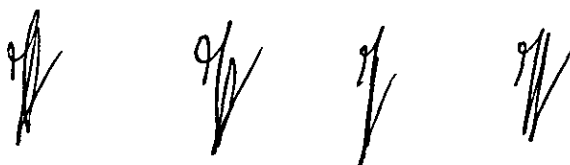
sur un total de 500 parts composant le capital social.

Assistent également à la présente assemblée :

- o **La SNC « SOCIETE FINANCIERE DE PATRIMOINE » représentée par son Gérant,**
- o **Monsieur Daniel GUERIN**

seuls coassociés de la SCI « NEMA » au capital de 1.524,49 € ayant son siège social 90 avenue de Wagram - 75017 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 348 786 591.

Monsieur Daniel GUERIN préside la séance en qualité de gérant non associé. Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer.



Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- 1) Lecture du rapport du Commissaire aux Apports.
- 2) Augmentation du capital souscrite :
 - a) Par la SNC « Société Financière de Patrimoine »
 - b) Par Monsieur Daniel GUERINen rémunération de leurs apports des parts qu'ils détiennent dans la « Société Civile Immobilière NEMA ».
- 3) Incorporation au capital des primes d'émission.
- 4) Modification des articles 6 et 7 des statuts.
- 5) Pouvoirs pour formalités.

Ensuite, le Président communique à l'assemblée et dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- ♦ *La copie de la lettre de convocation adressée à l'associée unique.*
- ♦ *Le rapport de la gérance.*
- ♦ *Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.*
- ♦ *Le contrat d'apports.*
- ♦ *Le rapport du Commissaire aux Apports.*
- ♦ *Les statuts de la société.*

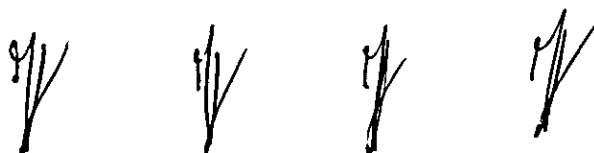
Après quoi, Monsieur le Président rappelle que la SNC « Société Financière de Patrimoine » et Monsieur Daniel GUERIN, seuls coassociés de la SCI NEMA, détiennent respectivement 750 et 250 parts sociales dans le capital de la « Société Civile Immobilière NEMA », au capital de 1.524,49 euros, ayant son siège social 90 avenue de Wagram à Paris 17^{ème}, identifiée sous le numéro SIREN 348 786 591 au Registre du Commerce de Paris.

Il précise que la SNC « Société Financière de Patrimoine » et Monsieur Daniel GUERIN sont disposés à faire l'apport des parts détenues par eux dans le capital de la « Société Civile Immobilière NEMA », apports pour lesquels une évaluation a été faite de laquelle il ressort la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €) suivant le contrat d'apport signé par les parties. Lesdites parts faisant l'objet de ces apports ont été souscrites en numéraire et celles-ci étant apportées pour la somme de 2.016 euros, une soulte constituant une prime d'émission de 297.984 euros pourra être inscrite dans les comptes de la société WSV FRANCE BIS SARL » ou être incorporée au capital ainsi que la prime figurant dans les comptes sous cette même rubrique, dont les parts nouvellement créées pourraient être attribuées gratuitement aux associés.

Monsieur le Président expose qu'il y a donc lieu de se prononcer sur ces apports et de réaliser l'augmentation de capital de la société ainsi que la modification corrélative des statuts.

Ces estimations, acceptées par les parties, sont confirmées quant à leur montant par le Commissaire aux Apports aux termes de son rapport en date du 2.12.2011.

Ceci exposé et après discussion, les résolutions suivantes sont mises aux voix :



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale accepte les apports faits par la SNC « Société Financière de Patrimoine » et Monsieur Daniel GUERIN des 1.000 parts qu'ils détiennent dans la Société Civile Immobilière NEMA, lesquels apports sont évalués et acceptés pour la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €), soit :

- | | |
|--|---------------|
| ➤ Par la SNC « Société Financière de Patrimoine » pour la somme de | 225.000 euros |
| ➤ Par Monsieur Daniel GUERIN pour la somme de | 75.000 euros |

CHARGES ET CONDITIONS RELATIVES A CES APPORTS

a) Propriété - Jouissance

La société WSV FRANCE BIS SARL aura la propriété de la jouissance des parts ci-dessus apportées par le seul fait des présentes. Toutefois, au regard des apporteurs, il s'opère, par le seul fait des présentes, un transfert immédiat de propriété et de jouissance au profit de la société.

b) Charges et conditions de l'apport

L'apport qui précède a lieu sous les charges et conditions suivantes que la présente société sera tenue d'exécuter et d'accomplir, à savoir :

- De prendre les parts cédées sans aucun recours contre les apporteurs.
- D'acquitter à compter de l'entrée en jouissance toutes les contributions et charges auxquelles la société peut être assujettie.
- De procéder le cas échéant à la mise à jour des statuts et de procéder à toutes publications obligatoires au Registre du Commerce et des sociétés.
- Payer les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

REMUNERATION DES APPORTS – AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale agréée la SNC « Société Financière de Patrimoine » et Monsieur Daniel GUERIN en qualité de nouveaux associés et approuve l'évaluation de leurs apports réalisés au terme de la première résolution à la somme globale de 300.000 euros et décide qu'en rémunération de ceux-ci, il est procédé à l'augmentation du capital, à concurrence de la somme de 2.016 euros, par la création de 126 parts nouvelles de 16 euros chacune, numérotées de 501 à 626, lesquelles parts sont attribuées en totalité aux apporteurs, savoir :

- | | |
|---|------------------|
| ➤ La SNC « Société Financière de Patrimoine », à concurrence de | 94 parts |
| ➤ Monsieur Daniel GUERIN, à concurrence de | 32 parts |
| | ----- |
| Total | 126 parts |
| | ===== |

lesdites parts nouvelles portant jouissance à compter de ce jour.

La différence ressortant entre le montant des apports, soit 300.000 Euros et le montant de l'augmentation de capital de 2.016 Euros, soit la somme de 297.984 Euros, constitue une prime d'émission de même montant, soit 297.984 Euros qui est inscrite dans les comptes de la société WSV FRANCE BIS SARL sous la rubrique « Prime d'émission », laquelle s'ajoutant à celle existant, constituera la somme globale de 368.632 Euros.

Consécutivement à cette augmentation, le capital de la société se trouve porté de la somme de 8.000 Euros à la somme de 10.016 Euros, divisé en 626 parts de 16 Euros chacune, numérotées de 1 à 626.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à une seconde augmentation du capital par incorporation de la réserve « Prime d'émission » à hauteur de TROIS CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (360.576 €) par la création de 22.536 parts de 16 € chacune, lesquelles sont attribuées gratuitement aux associés à concurrence de TRENTE SIX (36) parts nouvelles pour une part sociale ancienne et ce dans les proportions suivantes :

- | | |
|--|--------------|
| ➤ A la SARL « DEVON STORAGE FRANCE » | 18.000 parts |
| ➤ A la SNC « SOCIETE FINANCIERE DE PATRIMOINE », | 3.384 parts |
| ➤ A Monsieur Daniel GUERIN, | 1.152 parts |

Total des parts nouvellement créées

22.536 parts

Consécutivement à cette seconde augmentation, le capital se trouve porté de la somme de 10.016 EUROS à la somme de TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (370.592 €) et divisé en 23.162 parts de 16 € chacune, numérotées de 1 à 23.162.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale modifie ainsi qu'il suivent, afin de tenir compte des augmentations de capital décidées ci-dessus, les articles 6 et 7 des statuts :

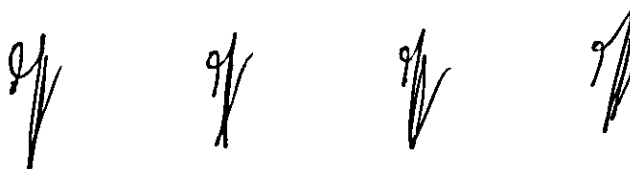
ARTICLE 6 APPORTS

Il a été apporté à la société :

- | | |
|---|--------------|
| ➤ Lors de la constitution, la somme en numéraire de 50.000 Francs, soit | 7.622,45 € |
| ➤ Lors de l'augmentation du capital du 29.06.2001, la somme de | 377,55 € |
| ➤ Lors de l'augmentation du capital du 20.12.2011 : | |
| • la somme de | 2.016,00 € |
| • incorporation de primes d'émission à concurrence de | 360.576,00 € |

Montant total des apports TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS

370.592,00 €



ARTICLE 7
CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de **TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (370.592 €)** et divisé en **VINGT TROIS MILLE CENT SOIXANTE DEUX (23.162) parts de SEIZE (16) EUROS** chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 23.162, attribuées aux associés dans les proportions suivantes :

- | | |
|--|--------------------------------|
| > A la SARL « DEVON STORAGE FRANCE » | 18.500 parts N° 1 à 18.500 |
| > A la SNC « SOCIETE FINANCIERE DE PATRIMOINE », | 3.478 parts N° 18.501 à 21.978 |
| > A Monsieur Daniel GUERIN, | 1.184 parts N° 21.979 à 23.162 |

Total des parts composant le capital social

23.162 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 50.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et les associés, après lecture.

SARL « DEVON STORAGE FRANCE »
Associée

SNC « SOCIETE FINANCIERE DE PATRIMOINE »
Son Gérant

Daniel GUERIN
Gérant

Daniel GUERIN